

# Club Nautique des Saints Peyres

## Règlement Intérieur

Le club ne possédant ni gardien, ni contrôleur, il est par conséquent nécessaire que chaque membre y fasse respecter l'ordre, la propreté et la discipline.

Il est du devoir de chacun d'expliquer avec tact et diplomatie aux personnes étrangères au club qu'ils se trouvent sur une **propriété privée** et leur recommander poliment et fermement d'aller s'installer ailleurs (la planète, lieu publique, commune de saint amans Valtoret).

### Grand Garage :

Il est destiné principalement aux planches à voile et aux embarcations légères. Le matériel doit être soigneusement rangé. Vous êtes priés d'indiquer sur votre matériel votre nom. Les planches à voile sans propriétaire et hors d'usage seront enlevées afin de laisser la place libre et utile.

### Petit Garage :

Il est destiné aux bateaux à voile et à leurs accessoires. Tous ces accessoires doivent être parfaitement rangés. Les bateaux hors d'usage doivent être enlevés par leurs propriétaires de façon à éviter un encombrement inutile.

### Club House :

Vestiaires : les effets d'habillement sont obligatoirement déposés dans les vestiaires et non au niveau des lieux de baignade. L'association décline toute responsabilité si un objet, vêtement était volé. Merci de prendre vos dispositions.

### Portes, portails et barrières :

Le dernier membre quittant le club doit prendre le soin de s'assurer que tout est rigoureusement fermé à clef. Il est recommandé aux membres de conserver sur soi la clef du club.

### Feu :

Il est interdit de faire du feu (conformément à l'arrêté préfectoral), néanmoins vous pouvez utiliser le barbecue se trouvant à l'intérieur du club house et ceci sous votre entière responsabilité, l'association dégageant toute responsabilité vis à vis de ses membres et des tiers en cas d'incident.

### Electricité :

Le dernier membre quittant le club devra couper le courant en arrêtant le disjoncteur EDF qui se trouve dans le grand garage.

### **Barques du club :**

Ces embarcations servent en priorité aux propriétaires de bateaux amarrés aux bouées. Par conséquent ces bateaux ne doivent pas s'éloigner de la crique ou doivent rester à vue du club. Les rames doivent être rangées chaque soir dans le grand garage. Les barques doivent être hissées sur les pneus de protection et « amarrées » solidement.

### **Assurance vol :**

L'association n'est pas assurée contre le vol, il est important que chaque membre prenne ses propres dispositions et ses propres responsabilités.

### **Bateaux à moteur :**

Ces bateaux doivent naviguer à vitesse réduite en sortant et en rentrant dans la crique et jusqu'à 70 m au large devant le club. La navigation est interdite entre le plongeur et la rive du club. Les propriétaires sont entièrement responsables des accidents qui pourraient être provoqués par leurs bateaux.

Pour le ski nautique, les propriétaires de bateaux doivent suivre le règlement officiel en vigueur concernant la navigation sur le lac des saints peyres. Les propriétaires de bateaux à moteurs doivent naviguer avec la plus grande prudence, ils sont seul responsable de leur conduite et devront être assuré en conséquence.

Le Bureau